

CONTEXTE

Le contexte de cet exercice budgétaire est encore bien particulier : la mise en place du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) menace l'équilibre budgétaire. La ponction, estimée au maximum à 462 000 euros oblige la Ville à revoir ses dépenses. La poursuite et la volonté de maîtriser ses dépenses en rationalisant les achats, en cherchant des solutions alternatives et en investissant pour réduire ses charges de bâtiments, enclenchées il y a quelques années, ne sont plus suffisantes. La réflexion sur des économies structurelles, avec la vente de bâtiments, devient essentielle. C'est dans cet esprit que le budget 2025 a été construit.

La masse salariale tient compte de l'augmentation du taux des cotisations patronales de la Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

La collectivité continue d'apporter son soutien par des subventions de fonctionnement au monde associatif local afin de leur permettre de réaliser leurs manifestations et leurs activités.

Pour les recettes, la collectivité maintient sa politique fiscale pour des taux inférieurs aux moyennes départementale et nationale, applique des tarifs raisonnés pour le pouvoir d'achat des habitants et recherche activement des sources de financement pour ses investissements.

Ces efforts permettent ainsi d'axer la priorité vers la solidarité, notamment par la participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et vers la transition énergétique et écologique (relamping des installations sportives, convention avec l'Office National des forêts...).

La préparation budgétaire actuelle est perturbée mais elle permet encore de maintenir un niveau de qualité de services aux habitants de Port-Jérôme-sur-Seine mais également d'élaborer un programme d'investissement à hauteur des enjeux écologiques, énergétiques et numériques du projet de mandat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 32 203 599 €

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024
RECETTES	26 234 100 €	25 274 232 €	25 514 245 €
DÉPENSES	21 662 198 €	26 016 014 €	25 728 055 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	4 571 902 €	-741 782 €	786 190 €
RÉSULTAT N-1 REPORTÉ	4 795 017 €	6 400 812 €	5 967 030 € ⁽¹⁾
RÉSULTAT CUMULÉ	9 366 919 €	5 659 030 €	6 753 220 €

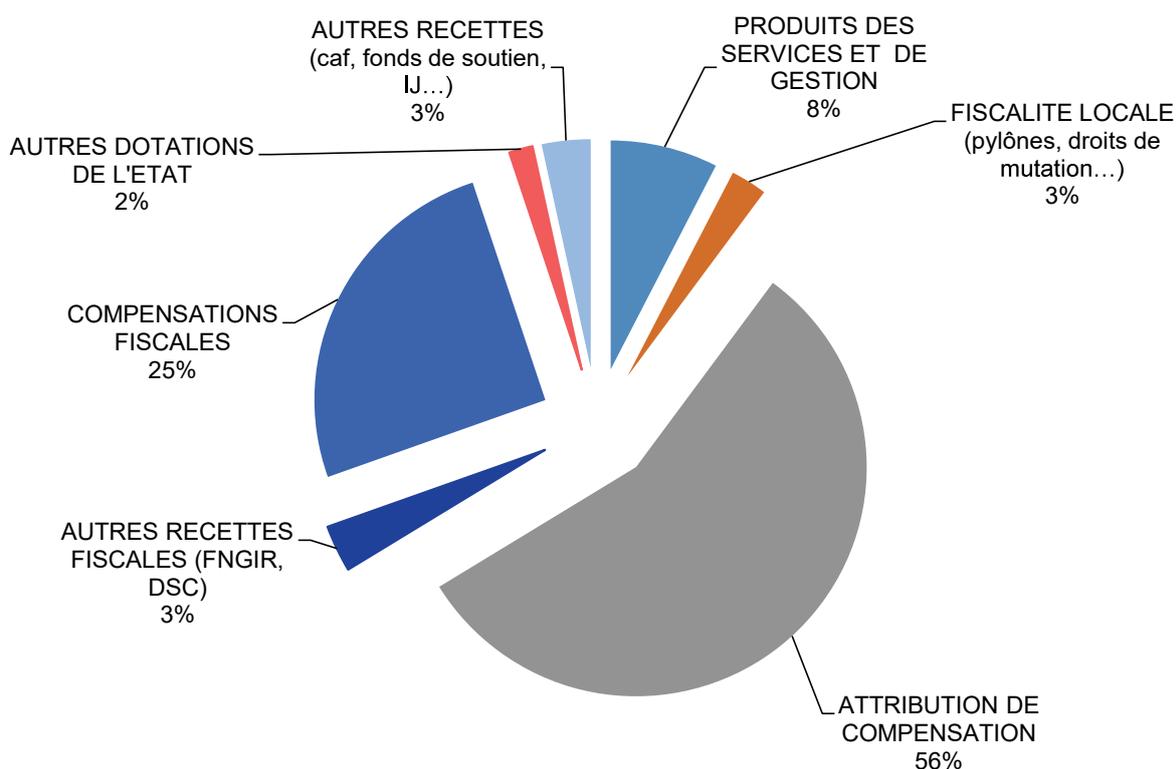
	BP 2025	RÉSULTAT REPORTÉ ⁽¹⁾	BUDGET TOTAL
RECETTES	25 450 379 €	6 753 220 €	32 203 599 €
DÉPENSES	32 203 599 €		32 203 599 €

(1) Résultat du budget principal + résultats des budgets annexes réintégrés dans le budget principal

En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent selon le graphique ci-dessous :



L'attribution de compensation, fiscalité reversée par Caux Seine Agglo à Port-Jérôme-sur-Seine, d'un montant de 14 097 604 euros, représentent ainsi 56% des recettes réelles de fonctionnement. La Dotation de Solidarité Communautaire est prévue pour 33 053 euros.

Pour les contributions directes locales, les taux et abattements fiscaux restent stables.

	PJ2S
TH	3,71 %
FB	14,96 % + 25,36 % = 40,32%
FNB	28,45 %

La fiscalité locale représente les impôts directs, les droits de mutation, la taxe pour les pylônes électriques, les droits de place et la taxe sur la consommation finale d'électricité pour un montant de 642 398 euros.

En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), compensant les conséquences de la réforme de la fiscalité locale, est prévu pour un montant de 793 978 euros.

La dotation forfaitaire a été maintenue et bonifiée pendant 3 ans grâce à la création de la commune nouvelle en 2016. En 2019, la dotation a fortement baissé, passant de 327 877 euros à 103 590 euros. De 2020 à 2023, la collectivité n'a perçu que la Dotation de Solidarité Rurale à hauteur de 21 353 euros par an. En 2023, la part dynamique de la population de la dotation forfaitaire, attribué pour un montant de 1 945 euros, est venue s'ajouter à la DSR. En 2024, la Ville a bénéficié de la Dotation forfaitaire de garantie pour 23 697 euros. Cette dotation est un mécanisme intégré à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui vise à assurer une certaine stabilité financière aux collectivités territoriales. Les communes nouvelles existantes bénéficient, à compter de 2024, d'une garantie de non-baisse de leur DGF globale calculée sur la base de celle perçue la dernière année de leur pacte de stabilité. Cette disposition protège de nombreuses communes nouvelles de la baisse -voire de la perte- de leur dotation de solidarité rurale. En 2025, la recette devrait être stable.

Les compensations fiscales représentent dorénavant 6 370 000 euros. En effet, les locaux industriels bénéficient désormais d'une diminution de 50 % de leur base imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette mesure vise à réduire le poids de l'impôt de production des industries dans un objectif de renforcement de leur compétitivité et d'attractivité du territoire français. Cette perte de ressources communales est donc compensée par une allocation. En 2025, il est prévu une augmentation des bases de 1,7%.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, permettant le maintien de ressources, représente 361 984 euros.

Les autres dotations de l'État concernent le FCTVA sur le fonctionnement, les titres sécurisés, les participations pour les élections, le service minimum d'accueil... à hauteur 30 933 euros.

Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales sont en large baisse depuis quelques années. En 2025, elles sont prévues pour 105 965 euros. Une participation du département et de la Région pour les Médiévales et l'utilisation des équipements sportifs par le Collège est prévue pour un total de 33 500 euros. Une participation pour un contrat aidé est inscrite pour 13 000 euros.

Les produits des services ont été estimés à 1 242 432 euros. Il s'agit des prestations de restauration scolaire, de l'accueil de loisirs, de la garderie, des classes découvertes, de la refacturation du personnel aux budgets annexes...

Les autres produits de gestion courante sont prévus pour 652 844 euros. Ces recettes concernent les loyers des immeubles municipaux et des cases commerciales, la location des salles des fêtes, la facturation des charges pour les bâtiments mis à disposition, le reversement des excédents des lotissements...

Au titre des produits financiers, la collectivité percevra en 2025 un montant de 584 100 euros pour le fonds de soutien aux emprunts à risque et 15 500 euros pour les intérêts de placements de compte à terme.

En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

Les remboursements par la Sécurité sociale sont estimés à 50 001 euros.

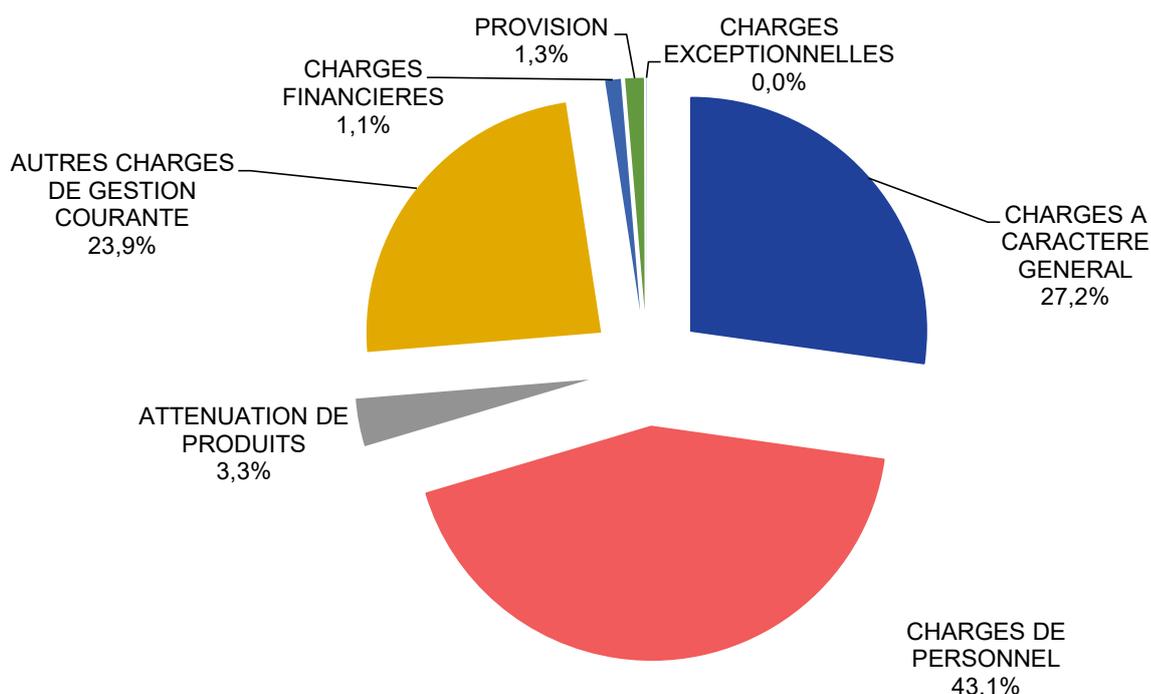
En 2025, la reprise d'une partie de la provision pour la rénovation énergétique pour financer les travaux est inscrite à hauteur de 58 150 euros, correspondant aux travaux de relamping des installations sportives.

Les opérations d'ordre sont de 341 240 euros.

Le résultat reporté est de 6 753 220,02 euros.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :



Les charges à caractère général sont prévues pour un montant de 6 314 520 euros. Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement des services publics : eau, électricité, chauffage, entretien des bâtiments, maintenance... Il est à noter que ces charges, même si elles sont en hausse par rapport au réalisé 2024, sont en baisse par rapport au BP de l'année précédente. Des augmentations significatives sont constatées : marchés des assurances (+ 160 %), alimentation (selon l'inflation et les effectifs scolaires), la mise en place de la gestion des biodéchets sur une année complète en 2025, des prix de transports scolaires ou périscolaires plus importants, la prise en compte de la modernisation des équipements de la chaufferie bois et des installations thermiques sur la partie maintenance (et non plus comme des travaux

En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

d'investissement suite à la remarque de la préfecture)... Cependant, les efforts des services pour maîtriser le budget permettent de compenser une partie des augmentations : la gestion du cinéma par l'entreprise Noé, des économies sur la saison culturelle, des périmètres revus sur des contrats de maintenance ou de réparations, une baisse des abonnements techniques...

Les dépenses de personnel augmentent par rapport au BP 2024 pour atteindre 10 000 000 euros. La masse salariale tient compte de l'augmentation de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Néanmoins, la première hausse des cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) explique principalement l'évolution de la ligne budgétaire. Il s'agit d'une mesure progressive qui s'étalera de 2025 à 2028. Les taux seront :

- 2025 : 34,65 %
- 2026 : 37,65 %
- 2027 : 40,65 %
- 2028 : 43,65 %.

Cette augmentation des cotisations représente une charge supplémentaire pour les collectivités locales.

Les autres charges de gestion courante, hors participation au CCAS, concernent principalement les subventions aux associations, au SDIS, aux indemnités élus, les pass'capès, les pass'loisirs...Elles sont estimées à 3 133 065 euros.

Le budget principal participera au budget CCAS à concurrence de 2 410 000 euros. Cette participation est en hausse significative par rapport au réalisé 2024, qui était de 2 100 000 euros. Cela s'explique par l'augmentation des dépenses de personnel, notamment par rapport aux cotisations patronales.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
1 543 294 €	1 540 000 €	1 650 000 €	1 659 266 €	2 230 026 €	2 100 000 €	2 410 000 €

Les charges financières représentent 251 000 euros. Il s'agit essentiellement du remboursement des intérêts de la dette.

Le chapitre atténuations de produits comprend le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consistant à prélever une partie des ressources pour la reverser à d'autres collectivités moins favorisées, pour un montant estimé à 280 000 euros, le dégrèvement de taxe foncière sur le non-bâti pour les jeunes agriculteurs de 750 euros, le reversement de la taxe de séjour pour 500 euros et le reversement d'une part de la taxe sur l'électricité au Syndicat Départemental d'Énergie pour 21 000 euros. En 2025, le DILICO, le Dispositif de Lissage Conjoncturel, qui prévoit d'opérer une ponction sur les recettes des collectivités, marque son entrée dans ce chapitre. Ce dispositif, institué par l'article 186 de la loi de Finances pour 2025, touchera environ 2 100 collectivités. Pour les communes, cela représente une ponction de 250 millions d'euros. Il est déterminé selon un indice de ressources et de charges (potentiel financier et revenu moyen par habitant), dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Les premières estimations réalisées par des experts des finances locales sont de 408 000 à 462 000 euros pour la Ville. Par prudence, le montant maximum est inscrit au BP. Il faudra attendre la notification pour ajuster la ligne budgétaire.

En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

Les dépenses exceptionnelles pour 10 000 euros comprennent les titres annulés sur exercices antérieurs.

Il est prévu une provision de 296 000 euros pour les travaux d'économie d'énergie.

Les dépenses réelles de fonctionnement par politiques publiques sont représentées de la manière suivante :

**AUTOFINANCEMENT**

L'excédent de recettes réelles par rapport aux dépenses réelles, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'épargne qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité. Ce chiffre ajouté à la différence des opérations d'ordre constitue l'autofinancement

Pour 2025, l'autofinancement est estimé à 8 683 524 euros.

En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

SECTION D'INVESTISSEMENT : 12 572 941 €

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024
RECETTES	6 605 821 €	19 258 803 €	5 950 188 €
DÉPENSES	5 799 246 €	16 646 292 €	7 752 901 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	806 575 €	2 612 511 €	-1 802 713 €
RÉSULTAT REPORTÉ	-1 498 492 €	-691 917 €	2 381 785 € ⁽¹⁾
RÉSULTAT CUMULÉ	-691 917 €	1 920 594 €	579 072 €

	BP 2025	RESULTAT REPORTÉ ⁽¹⁾	BUDGET TOTAL
RECETTES	10 191 156 €	2 381 785 €	12 572 941 €
DÉPENSES	12 572 941 €		12 572 941 €

(1) Résultat du budget principal + résultats des budgets annexes réintégrés dans le budget principal

Recettes d'investissement

Les principales recettes réelles d'investissement sont constituées du Fonds de Compensation de la Taxe Valeur Ajoutée, des subventions d'équipement, des ventes patrimoniales...

Le Fonds de Compensation Taxe Valeur Ajoutée (FCTVA) est prévu pour 190 000 euros.

La perception de la taxe d'aménagement est estimée à 50 000,50 euros.

Les subventions d'équipement notifiées sont inscrites pour 88 238,47 euros.

Il est prévu le remboursement de l'avance de trésorerie du budget CCAS et des budgets annexes pour 383 860 euros.

Des cessions sont prévues pour 633 938 euros (Case commerciales Stuart, Logement rue Ravel, Logement rue Coty, Terrain)

Le résultat reporté est de 579 071,50 euros.

Les reports représentent 823 068,53 euros (subventions d'équipement).

Dépenses d'équipement

Les principales nouvelles dépenses d'investissement prévues sont :

- des immobilisations corporelles et incorporelles : 695 954 euros,
- des subventions d'équipement : 48 000 euros,
- des travaux de bâtiments, de voirie ou de terrains : 3 294 899 euros,
- les opérations 605 467 euros (dont certaines pour des enveloppes « révisions de prix »).

En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

Opération	Libellé	Montant (€)
201303	COEUR DE VILLE	158 880
201704	PLATEFORME FRIDA KAHLO	300
201710	SALLE TERRAY REFECTION (PARQUET)	30
201806	ERP- IOP ACCESSIBILITE	1 201
202001	AMENAGEMENT RUE JULES GUESDE	46 001
202003	DECI	50
202103	QUARTIER DES AVIATEURS	501
202104	BUDGET PARTICIPATIF	20 000
202106	TRANSITION ECOLOGIQUE	22 001
202107	TRANSITION ENERGETIQUE	1 500
202201	ATELIERS MUNICIPAUX TOITURE ET MENUISERIES	50
202202	RESTAURATION SCOLAIRE EQUIPEMENTS	20 000
202203	ECLAIRAGE PUBLIC	41 000
202301	EGLISE ST OUEN RESTAURATION	501
202302	RELAMPING DES INSTALLATIONS SPORTIVES	58 351
202303	RENOVATION DU QUARTIER DAIZE	10 000
202306	VIDEOPROTECTION	2 000
202310	CITY-STADE	8 001
202401	LES TROIS COMOMBIERS – LUMIERES	125 000
202402	CABANES POUR JARDINS FAMILIAUX	90 000
202405	ETANGS	100

A ces investissements, viennent s'ajouter :

- le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à Caux Seine Agglo : 12 250 euros,
- le remboursement de cautions de logement : 10 000 euros,
- une avance de trésorerie pour l'immeuble Calypso pour 4 255 000 euros.

Les reports des dépenses d'équipement représentent 1 220 130,80 euros.

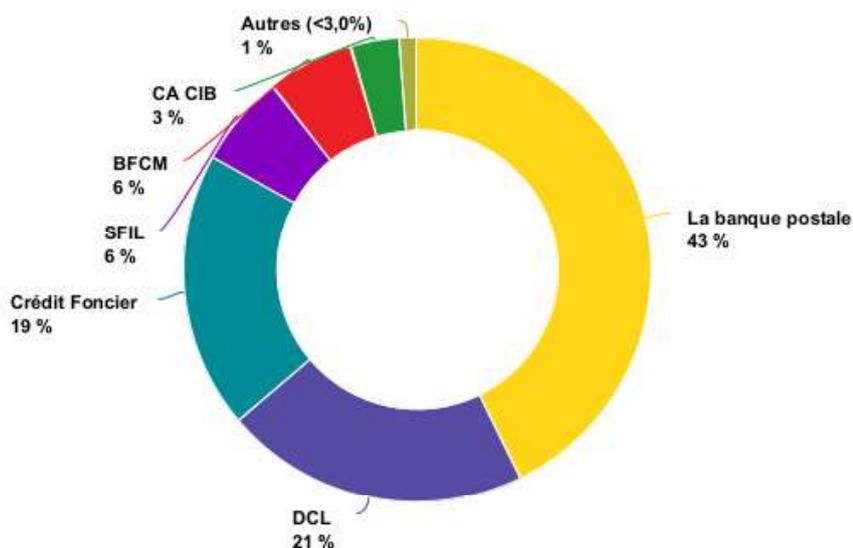
En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

Le remboursement en capital est prévu à hauteur de 1 290 000 euros.

La synthèse de la dette se présente ainsi :

	01/01/2025
ENCOURS DE LA DETTE	11 569 920 €
REPARTITION DE L'ENCOURS	96,44% TAUX FIXE / 3,56 % TAUX VARIABLE
TAUX MOYEN	2,14 %
CLASSEMENT CHARTE GISSLER	100 % A1

Elle est répartie de la manière suivante :



La capacité de désendettement est de 5 années. Une capacité de désendettement inférieur à 8 ans indique une gestion saine.

En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

BUDGETS ANNEXES

ZAC Bosquet-Reine (gestion de stocks) :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	73 687 €	73 87 €
FONCTIONNEMENT	358 720 €	358 720 €

Ce budget annexe doit être clôturé prochainement.

Lotissement de Triquerville (gestion de stocks) :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	91 740 €	91 740 €
FONCTIONNEMENT	93 480 €	93 480 €

En 2025, il est prévu de payer les dernières factures de viabilisation et de vendre 3 terrains.

Lotissement de Touffreville-la-Câble (gestion de stocks) :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	14 145 €	14 145 €
FONCTIONNEMENT	32 239 €	32 239 €

En 2022, tous les terrains du lotissement ont été vendus. L'avance de trésorerie du budget principal a été remboursée. Il reste quelques factures de travaux à payer pour permettre la clôture du budget.